

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 04 novembre 2010

Avis proposé par : Marie-Odile RATOUIS
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 35
Télécopie : 04 37 48 36 31
Courriel : marie-odile.ratouis
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale ICPE
sur la demande d'extension avec renouvellement
de la carrière d'argiles de « Brûlevent »
sur les communes de Haute-Rivoire et Souzy
présenté par la société IMERYS TC
Département du Rhône**

REFER : *Q:\UEE\EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\69_ICPE_UT\2010\IMERYS_HtR
ivoire\Avis_definitif*

Préambule :

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de renouvellement et d'extension de carrière sur les communes de Haute-Rivoire et Souzy dans le Rhône, présenté par la société IMERYS TC, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit aux articles L.122-1 et R.512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 12 octobre 2010. Il a été transmis à l'autorité environnementale qui en a accusé réception le 21 octobre 2010.

Cet avis a été établi en relation avec les services compétents en environnement du préfet conformément à l'article R.122-1-1 IV.

1 - PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1-1 IDENTITÉ DU PÉTITIONNAIRE

Raison sociale : IMERYS TC

Adresse du siège social : Parc d'activité de Limonest
Silic 3 – 1 rue des Vergers
69760 LIMONEST cedex

Adresse de l'établissement : carrière de Brûlevent
lieux-dits « Brûlevent » et « La Menue » sur la commune de
HAUTE-RIVOIRE
lieux-dits « Au Bernard » et « Au Micaud » sur la commune
de SOUZY

Responsable du dossier : Monsieur Éric PERRIER
directeur d'exploitation

activité principale : exploitation de carrière à ciel ouvert.

1-2 PRÉSENTATION DU PROJET

La société IMERYS TC a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue de la poursuite d'exploitation et de l'extension de la carrière de Brûlevent située sur les communes de Haute-Rivoire et Souzy dans le département du Rhône. Le projet concerne le renouvellement anticipé de l'autorisation actuelle pour une durée de 30 ans en raison de besoins supplémentaires d'argile de type plastique nécessaire pour la fabrication des tuiles dans les usines de Ste-Foy-l'Argentière et Quincieux dans le Rhône.

La demande couvre une superficie de 55 ha 89 a 78 ca, contre 35 ha 51 a 02 ca actuellement. La production de la carrière restera inchangée avec un volume maximal annuel de 1 000 000 t/an. Les installations de traitement des matériaux, constituées d'un poste mobile de concassage primaire et d'une installation de traitement des argiles, ont une puissance globale de 1 885 kW.

Le gisement qui s'élève à 8 450 000 m³ d'argiles et de sables feldspathiques est destiné à alimenter, pour une durée de 30 ans :

- la tuilerie de Quincieux située près de Villefranche-sur-Saône qui produit jusqu'à 215 000 t de tuiles et accessoires,
- la tuilerie de Sainte-Foy-l'Argentière, située à quelques kilomètres de la carrière pour une capacité maximum annuelle de 232 000 t de tuiles et accessoires.

1-3 ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNÉS

1.3.1 – *Schéma départemental des carrières*

Les orientations principales du **Schéma Départemental des Carrières** du département du Rhône, approuvé par arrêté préfectoral du **18 juillet 2001**, visent notamment à :

- économiser les matériaux, notamment les granulats d'origine alluvionnaire,
- favoriser le recyclage des matériaux en place, des déblais de démolition et des résidus industriels,
- réduire les nuisances liées au transport des matériaux,
- limiter l'impact des exploitations et améliorer les conditions de remise en état et de réaménagement des carrières,
- préserver les espaces sensibles et/ou protégés du département.

Le présent projet s'inscrit dans un objectif d'autonomie industrielle. Cette carrière n'est aucunement vouée à alimenter en matériaux des chantiers ou projets d'aménagement.

L'emplacement de la carrière est en adéquation avec l'emplacement des usines de fabrication de tuiles, dont l'une est située à moins de 5 km.

Pour atténuer les impacts, l'exploitant a prévu une méthode d'exploitation et un phasage s'appuyant sur la géologie, la topographie, l'utilisation conjointe des terrains agricoles et la préservation des espèces protégées.

| La demande est conforme aux orientations du Schéma départemental des Carrières

1.3.2 – Documents d'urbanisme

La commune de Haute-Rivoire dispose d'un P.L.U. approuvé le 9 avril 2009. Ce dernier inscrit les terrains concernés par la carrière et l'extension projetée en zone NC, où sont autorisées les carrières.

La commune de Souzy, quant à elle, dispose d'un document d'urbanisme révisé par délibération du 28 juillet 2009 dans le but de rendre compatible les terrains de l'extension projetée avec une exploitation de carrière en tant que zone NCc identique à celle concernant l'emprise de la carrière actuelle.

| Le projet du pétitionnaire est conforme aux documents d'urbanisme des communes de Haute-Rivoire et de Souzy.

1.3.3 - SDAGE

Le S.D.A.G.E Rhône-Méditerranée, approuvé le 20 novembre 2009, s'appuie sur 8 orientations fondamentales qui sont directement reliées aux items importants identifiés lors de l'état des lieux du bassin ou issus d'autres sujets concernant l'eau.

En ce qui concerne le site étudié, les orientations pouvant le concerner et qui sont prises en compte, sont :

- la mise en œuvre de la non dégradation des milieux aquatiques (orientation 2) ;
- la lutte contre la pollution par les substances dangereuses (orientations 5 C) ;
- la maîtrise des risques pour la santé humaine ;
 - la préservation et la restauration des milieux aquatiques (orientation 6 A) ;
 - la maîtrise des impacts des nouveaux ouvrages et aménagements ;
 - la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux ;
 - la création des petits plans d'eau ;
- la préservation et la restauration des zones humides (orientations 6 B) ;
- la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion des eaux (orientations 6 C) .

| Le dossier présenté fait référence au SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015.

2 – ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX VIS-À-VIS DU PROJET.

2-1 PAYSAGE

Le projet se situe dans les Monts du Lyonnais dans un paysage constitué de champs, de prairies et de forêts, avec un habitat dispersé.

L'impact du projet sur le paysage est limité en raison :

- du fort encaissement de la carrière (enfouie de quelques dizaines de mètres par rapport au terrain naturel),

- de la présence d'un merlon bordé d'une haie dense de conifères sur la totalité de la bordure Sud de l'exploitation en limite de la RD 389,
- de la présence, en périphérie des prairies environnant le site de la carrière, de haies d'arbres et d'arbustes qui minimisent les perceptions.

Le site de la carrière et de son installation de traitement ne sont pas perceptibles depuis la voie de communication routière principale. Les dispositions prises pour limiter la perception rapprochée sont la mise en place de merlons paysagers enherbés et la plantation de haies d'arbres.

Compte tenu de sa situation géographique, la carrière est perceptible depuis les sommets des vallons qui l'entourent et des habitations situées à plus de 500 m du site.

Après exploitation, les travaux de remise en état visent à réintégrer le site dans son environnement naturel, notamment par l'apport partiel de remblais, la plantation de haies, la mise en place de merlons et buttes paysagères, et la création d'un plan d'eau en fond de fouille.

L'impact paysager du projet est un enjeu modéré du dossier compte tenu de la localisation du site et de ses caractéristiques.

2-2 EAUX SUPERFICIELLES ET EAUX SOUTERRAINES

2.2.1 – *Eaux souterraines*

La carrière se situe dans un secteur totalement dépourvu d'aquifères superficiels ou profonds. Les formations argileuses, objet de l'exploitation, constituent un écran imperméable même après exploitation où la cote sera baissée à 390 NGF.

Les communes de Souzy et de Haute-Rivoire sont approvisionnées en eau potable par des captages localisés à plus de 30 km de la carrière. La commune de Sainte-Foy-l'Argentière est alimentée grâce à des sources captées sur le versant sud de la vallée de la Brévenne à une distance de plus de 6 km du site de la carrière.

La carrière n'est donc pas susceptible de modifier les conditions d'alimentation en eau potable des communes voisines.

2.2.2 – *Eaux superficielles*

La carrière de Brûlevent s'insère entre deux bassins versants qui alimentent la Brévenne. Les eaux pluviales sont recueillies sur une superficie globale de 132,4 ha.

Le drainage de ce bassin est assuré par le fossé situé à l'Est de la carrière et qui est alimenté en partie par deux cours d'eau temporaires dont les débits moyens annuels sont très faibles, et les eaux d'exhaure et les eaux pluviales de la carrière.

Dans le cadre des terrains exploités sur la zone de l'extension, l'un des cours d'eau temporaire se rejettera dans le plan d'eau de la carrière (d'ici dix à douze ans) et l'autre sera déplacé (d'ici seize à vingt ans) pour rejoindre le fossé général actuel situé en limite Est de la carrière.

Une étude spécifique sur les flux hydriques et l'impact sur la gestion des eaux est fournie dans le dossier. Le principal impact est lié au décapage des formations superficielles qui aura pour conséquence un accroissement du débit des eaux pluviales dirigées au point le plus bas de l'exploitation.

Les eaux pluviales récupérées et accumulées en fond de fouille seront utilisées pour alimenter l'installation de traitement des matériaux (humidification nécessaire à la préparation des terres), pour alimenter le poste de nettoyage des véhicules et permettre l'arrosage des pistes si nécessaire. Le trop plein sera rejeté au fossé pour un volume moyen de 125 000 m³/an.

Cette analyse fait valoir que ces phénomènes ne modifieront pas de manière déterminante le régime hydraulique de la Brévenne en argumentant que la contribution des eaux récupérées de la zone d'extension est négligeable au regard du débit d'étiage décennal de la Brévenne qui est de 133,2 m³/h à Saint-Bel.

Cette partie, bien que relativement détaillée, amène les remarques suivantes :

- les aménagements et modifications prévus sur les cours d'eau en phase d'exploitation et lors de la remise en état ne sont pas suffisamment exposés,
- le choix de l'alimentation du plan d'eau, par le cours d'eau « La Menue », plutôt que la déviation de ce cours d'eau aurait mérité d'être plus approfondi,
- les incidences négatives par la création de plan d'eau en tête de bassin versant sont ignorées (réchauffement des eaux, eutrophisation, consommation d'eau par évaporation, déséquilibres biologiques dans le milieu récepteur d'espèces, etc).

Concernant l'impact qualitatif, les analyses réalisées sur les rejets montrent de très faibles émissions polluantes, très inférieures aux limites réglementaires dans le milieu naturel. Toutes les eaux recueillies en fond de fouille sont décantées avant d'être rejetées.

Le projet présenté pourra avoir un impact sur l'écoulement des eaux du bassin versant, notamment en raison de la création d'un plan d'eau en travers d'un cours d'eau. Cet impact est jugé modéré en raison des débits mis en jeu.

2-3 POLLUTION DE L'AIR

Les émissions de rejets atmosphériques (poussières et gaz de combustion des engins) sont générées par la circulation des engins et les installations de traitement des matériaux. La capacité de production n'étant pas modifiée, les émissions seront identiques à celles des années antérieures.

L'installation principale de concassage est entièrement bardée et équipée d'un cyclone avec filtres à manches.

Pour ce qui concerne la circulation des engins, l'exploitant a déjà mis en place des mesures de prévention telles que l'arrosage des pistes, le bâchage des bennes des véhicules, une limitation de vitesse des véhicules.

Enfin, des émissions ponctuelles de poussières peuvent avoir lieu lors des campagnes de foration. Pour limiter les émissions, la foreuse utilisée est équipée d'un système d'épuration des poussières.

2-4 BRUIT

Le projet s'inscrit dans un environnement relativement calme. Les activités liées aux installations de traitement des matériaux, à la circulation des engins et aux tirs de mines peuvent être génératrices de nuisances sonores.

L'exploitant a effectué plusieurs campagnes de mesures qui ont permis de proposer des dispositions nécessaires au respect des valeurs limites réglementaires :

- un aménagement des horaires de fonctionnement des activités,
- la constitution d'un merlon anti-bruit en bordure Nord-Est de la voie d'accès à la carrière, sur 500 m environ,
- la butte paysagère de 8 m de hauteur implantée à 200 m environ des habitations du « Micaud »,
- la mise en place d'un silencieux sur le ventilateur de dépoussiérage.

2-5 POLLUTION DES SOLS

Ce risque est bien identifié dans le dossier et apparaît très limité, la seule source étant un incident sur un engin de chantier. Au vu de la nature des sols, la pollution ne pourra pas migrer par les sols et les eaux souterraines.

2-6 DÉCHETS

Les déchets issus de l'activité future seront les mêmes que ceux actuellement produits : déchets non dangereux assimilables aux ordures ménagères pour un volume inférieur à 10 t/an, huiles moteurs usagées issues de l'entretien des véhicules et boues provenant du traitement des eaux de nettoyage des véhicules, constituées d'un mélange de matières en suspension et de résidus d'hydrocarbures.

La terre végétale et les matériaux stériles sont et seront conservés pour les travaux de remise en état de la carrière.

Par ailleurs, les déchets inertes constitués par les casses de tuiles cuites ainsi que les supports réfractaires des tuileries de Ste-Foy et de Quincieux seront utilisés comme remblais ou comme matériaux structurant des pistes (environ 41 000 t/an).

2-7 TRANSPORT

L'impact du trafic restera inchangé pour l'usage de la voie publique dans le cadre du projet. Sur la base de la production moyenne d'argiles et sables envisageable sur 30 ans, les véhicules de transport effectueront en moyenne 43 rotations journalières en direction de l'usine de Quincieux, 47 rotations journalières en direction de l'usine de Ste-Foy-l'Argentière et 4 rotations par jour en moyenne pour les sables, soit 7 véhicules à l'heure environ.

2-8 SENSIBILITÉ ÉCOLOGIQUE DU SITE

Les expertises écologiques se sont intéressées aux habitats, à la flore et à la faune. Ces études naturalistes ont été réalisées à des périodes favorables : juillet 2010 (étude F2E), de mai à juillet 2009 (étude FRAPNA), et en juin/juillet 2005 et juillet 2006 (étude ECOMED).

Le principal enjeu identifié est la présence d'espèces protégées sur le site et son extension : crapaud sonneur à ventre jaune, crapaud accoucheur, triton palmé, triton alpestre, grand capricorne, lucane cerf-volant et cuivré des marais.

Un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'habitats de faune sauvage a été déposé en parallèle de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière.

Des mesures d'intégration, de réduction, d'évitement et de prévention sont présentées pour garantir la sauvegarde des batraciens, des oiseaux et des insectes.

La présence d'une espèce invasive a été détectée (Renouée du Japon) et fait l'objet de mesures spécifiques.

L'aspect milieux naturels (biodiversité, faune) a été identifié comme un enjeu relativement fort vis à vis du projet.

3 – AUTRES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU DOSSIER.

3-1 ANALYSE DES EFFETS DES DIFFÉRENTES PHASES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'étude prend en compte tous les aspects du projet.

Il n'y a pas à proprement parler de phase de travaux. Les travaux de découverte, le minage font partie de l'extraction des matériaux de carrière.

La remise en état du site, qui intègre un réaménagement progressif dans le but de créer une zone à vocation naturelle, et les conditions de réalisation sont présentées de façon claire et sont illustrées de plans aux différents phasages de l'exploitation.

3-2 IMPACTS CUMULÉS AVEC LES AUTRES PROJETS CONCERNANT LA ZONE

Outre les riverains, la zone est principalement agricole. L'activité industrielle prédominante est celle de l'actuelle carrière.

L'utilisation de terrains agricoles pour les besoins de l'extension a été vu avec la profession agricole et la SAFER.

3-3 JUSTIFICATIONS DU PROJET

Le pétitionnaire justifie les raisons du choix de son projet d'un point de vue géographique, technique et économique. L'exploitation de la zone d'extension est nécessaire pour l'emploi d'argiles plastiques qui se trouvent en surface et qui alimentent deux tuileries situées sur le département du Rhône.

3-4 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le dossier comporte un résumé non technique des principales caractéristiques du projet. Celui-ci est relativement long et parfois trop technique pour une compréhension aisée du dossier.

Si le corps du rapport est illustré de nombreuses cartographies, plans et schémas, ces documents ne sont pas repris, même en partie, dans le résumé non technique et ne facilitent pas ainsi sa compréhension.

3 – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION.

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles R.512-8 et 9 du code de l'environnement, notamment au regard de l'enjeu fort lié à son implantation au sein d'un site d'intérêt communautaire.

L'étude d'impact, sur son aspect relatif aux habitats accueillant des espèces protégées, prévoit des dispositifs de compensation et de suivi. Les modalités devront donner lieu à des prescriptions qui seront reprises dans l'arrêté d'autorisation ou annexées dans un autre arrêté préfectoral selon les délais engagés.

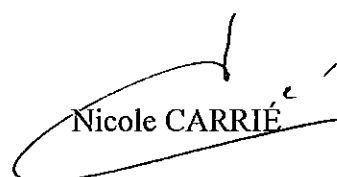
Le choix de l'alimentation du plan d'eau par le ruisseau « la Menue », ainsi que les éventuelles incidences négatives de la création de ce plan d'eau, auraient pu être plus développées. Cependant l'enjeu est modéré.

4 – AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (SYNTHÈSE).

L'étude d'impact est adaptée et présente un niveau d'analyse en rapport avec les enjeux environnementaux identifiés sur le site de la carrière et de son extension.

Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux et les mesures prises par l'exploitant sont adaptées au contexte.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
la chef de l'unité évaluation environnementale


Nicole CARRIÉ